

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 octobre 2019

Date de convocation : 09 octobre 2019

Nombre de conseillers présents : 8

Procurations : 3

Le 14 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 9 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc LASSUS le 26 juillet 2019, l'assemblée communale ne comprend plus désormais que onze membres sur les quinze réglementaires.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, M. COCHE, S. MOUQUET, Mrs X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mme K. BYSTRICKY (procuration à S. RICCI), Mrs F. BLACHEZ (procuration à C. BAYOT) et P. ESPAGNO ((procuration à G. BOMSTAIN)

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

Délibération n° 2019-21: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative et propose les modifications suivantes:

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Réseaux		4000
D 6288 : Autres services extérieurs		4000
D 6411 : Personnel titulaire		30000
D 6413 : Personnel non titulaire		10000
D 678 : Autres charges exception.	48000	
TOTAL	48000	48000

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Délibération n° 2019-22: SDEHG : RENOVATION LANTERNES

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 1^{er} avril 2019 concernant la rénovation des 36 lanternes de type "boule" et des 73 lanternes à sodium haute pression "à chapeaux" par des lanternes à LED, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 36 lanternes de type « boule » existantes sur la commune.
- Dépose de 73 lanternes « à chapeau » dont 66 en 70 watts et 7 en 100 watts.
- Fourniture et pose en lieux et places de 110 lanternes LED d'environ 30 watts chacune et de style similaire à celui des lanternes "à chapeau" déposées.
- Fourniture et pose d'horloges astronomiques radio pilotées sur les 27 coffrets de commandes existants.
- Les sources Led auront une température de couleur 3000°K (blanc neutre) et seront munies d'un système autonome d'abaissement de puissance de 50% durant 6 heures chaque nuit.
- De plus, les lanternes seront conformes au cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur la performance lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	40 059 €
Part SDEHG	162 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	51 516 €
Total	254 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription,

est estimée à environ 4 996 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n° 2019-23: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire donne parole à Monsieur BOMSTAIN sur ce projet afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur BOMSTAIN et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour

remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n° 2019-24: TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 2015-035 du 25 novembre 2015 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que le secteur constitué des 3 OAP du PLU et de la zone du Couderla, telles que décrites sur le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics tels que les divers réseaux, les voiries et les aménagements d'espaces verts ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Délibération n° 2019-25: SICOVAL : CHARTE DE L'ARBRE

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre.

L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre » en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale.

Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir.

Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du territoire arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes et coordonner le projet de charte de l'Arbre et à poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion des arbres, accompagnement urbanisme...).

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (7 voix pour et 1 abstention), **DECIDE** :

- De participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre

- D'être attentif sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte

Délibération n° 2019-26: CESSION ET RECLASSEMENT TERRAIN

Suite à la demande d'un riverain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui vendre une parcelle communale non cadastrée située en continuité de la voie communale dénommée allée des bois.

Cette partie de parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, sa cession aura pour base 1 € symbolique.

Ce terrain, dès lors qu'il aura fait l'objet d'un document de bornage et de reconnaissance de limite, sera de fait déclassé du domaine public et reclassé dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour et 1 abstention)* :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle non cadastrée. Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

Délibération n° 2019-27: SDEHG : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX HORS SERVICE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1er mars 2019 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°2, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par Bouygues.
- Fourniture et pose en lieu place d'une lanterne LED de type routier de 40 watts sur une crosse de 2 mètres de long.
- Remise de la lanterne provisoire à Bouygues.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	215 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	873 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	276 €
Total	1 364 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la délibération.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3^{ème} adjoint

~~Pierre ESPAGNO~~
4^{ème} adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

~~François BLACHEZ~~

~~Kerstin BYSTRICKY~~

Marie COCHE

Sylvie MOUQUET

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme le 14 octobre 2019